

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEFIANI. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETTON-SANTAELLA. PETIT. ULVÉ. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. PANAGET pouv. M. CAMBOU. Mme POUJADE pouv. Mme DEMAISON. M. SEMAOUNE pouv. M. SAURIN. M. DOREMBUS. Mme FAUCHOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LENORMAND

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des présents. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux élus la réglementation qui régit le fonctionnement d'un conseil municipal et la rigueur qui doit encadrer cette instance. Une note de service concernant le déroulement du conseil municipal et du bureau municipal sera adressée aux élus.

1/ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE (COMPTABILITE M4) POUR LE CAFE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture prochaine d'un café municipal exploité par du personnel communal, ce qui implique l'organisation de ce service d'un point de vue administratif.

Comme le définit l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales, ce service est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) car susceptible d'être exploité par une personne privée. Le même code laisse le choix sur plusieurs formes d'organisation de ce genre de services. Celui proposé pour le café municipal, le moins contraignant, est la gestion directe par la commune avec autonomie financière, définie par l'article L.2221-4.

L'autonomie financière se concrétise par la création d'un budget annexe en comptabilité M 4, décrivant l'ensemble des opérations d'investissement et d'exploitation, qui sera annexé au budget principal de la commune et disposera de son propre compte au trésor (515). Ce budget devra respecter les règles de l'équilibre financier. La Commune de Gratentour sera le redevable légal de la TVA.

Devant la difficulté de prévoir le fonctionnement du service qui ne pourra vraiment être évalué qu'après l'expérience de plusieurs semaines d'exploitation, il est proposé de n'inscrire à ce budget qu'une somme de 5 000 € :

- En dépenses, 5 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) correspondant à l'achat des produits consommables vendus.
- En recettes, 5 000 € au chapitre 70 (prestations de service) correspondant au produit des ventes.

Ce budget fera avant la fin de l'année l'objet d'une décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un tel budget annexe avec les inscriptions ci-dessus indiquées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, valide la création de ce budget annexe en comptabilité M4.

.../...

2/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CAFE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Gratentour,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2017,

DECIDE, par 24 voix pour :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès du service du café municipal de la commune de Gratentour.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée sur le lieu du café municipal, au 20 place de la Mairie.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne aux heures d'ouverture au public du café municipal.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la vente des consommations du café municipal.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Carte bleue.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de l'Union.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de l'Union le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de la trésorerie de l'Union la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement la régie.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de l'Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

.../...

3/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture du café municipal implique la définition des tarifs des produits qui y seront vendus. Il est donc proposé d'ajouter les tarifs suivants à la présente délibération générale des tarifs municipaux.

Café Municipal

Boissons :

Bière, demi : 2.50 €
Bière, bouteille : 3.50 €
Soda : 1.50 €
Jus de fruit : 1.50 €
Diabolo : 1.50 €
Sirop : 0.50 €
Ajout de sirop : + 0.10 €
Verre de vin, catégorie 1 : 2.00 €
Verre de vin, catégorie 2 : 4.00 €
Bouteille de vin, catégorie 1 : 7,00 €
Bouteille de vin, catégorie 2 : 14,00 €
Bouteille de Champagne : 18.00 €
Bouteille de cidre : 6.00 €
Café expresso : 1.10 €
Café, décaféiné : 1.20 €
Thé : 1.50 €
Chocolat chaud : 2 €

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple : 3 €
Croque-Monsieur, autre : 3.50 €
Sandwich, catégorie 1 : 3.50 €
Sandwich, catégorie 2 : 4.50 €
Assiette Tapas, charcuterie : 4.50 €
Assiette fromage : 4.50 €
Assiette mixte : 7.50 €

En plus des tarifs concernant le café municipal, il est proposé de voter une augmentation des tarifs de la cantine scolaire et des services périscolaires pour l'année 2017-2018 (applicables au 1^{er} septembre 2017), d'un montant de 2 %. Ces tarifs seraient les suivants :

Tarifs cantine - modulés de - 25% à +15 % selon barème CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle : 2,95 €
Repas Primaire : 3,02 €
Repas Adulte : 5,10 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 25 % à + 15 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2,52 €	18,62 €	24,63 €
Interclasse - Extérieurs :	3,71 €	24,63 €	30,65 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 25% à + 15% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3 enfants	Sortie
CDL - Gratentour :	4,92 €	8,62 €	60,65 €	120,25 €	5,20 €
CDL extérieurs :	14,77 €	24,63 €	120,25 €	166,65 €	6,27 €

.../...

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances
Etude surveillée, Gratentour :	19,45 €	24,00 €	29,50 €	35,00 €
Etude surveillée, extérieurs :	22,45 €	29,75 €	36,60 €	42,35 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour :	15,00 €
Inscription à l'année, extérieurs :	20,00 €
Semaine multisport, 1 enfant :	60,00 €
Semaine multisport, 2 enfants :	45,00 €
Semaine multisport, 3 enfants :	35,00 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

Les autres tarifs municipaux demeurent inchangés, à savoir :

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :**Repas :**

Adultes :	12,00 €
-----------	---------

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession 30 ans :	110,00 €
Caveau 2 places :	2 640,00 €
Caveau 3 places :	3 960,00 €
Caveau 4 places :	5 280,00 €
Caveau 6 places :	7 920,00 €
Case columbarium :	330,00 €
Cavurne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono neuve	44,00 € + caution de 600 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes 8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Monsieur le Maire propose de faire appliquer tous ces nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. CAMBOU)**, approuve ces nouveaux tarifs

4/ RATIFICATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FESTIK POUR UNE PRESTATION DE BILLETTERIE EN LIGNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ratifier une convention avec la société Festik. Cette société permettra, moyennant une commission de 8 %, de vendre en ligne les billets d'entrée pour les manifestations municipales moyennant une commission de 8 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et le charge de signer la convention correspondante.

.../...

5/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	21 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	21 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1726-211 : 1726 EQUIPEMENT ET TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	0,00 €	3 775,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1726-212 : 1726 TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE	0,00 €	10 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-1729-421 : 1729 TRAVAUX CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2136-1727-4220 : 1727 TRAVAUX MAISON DES JEUNES	0,00 €	5 472,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1726-211 : 1726 EQUIPEMENT ET TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	0,00 €	670,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	21 397,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 397,00 €	21 397,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Dénomination de voie - Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016/34 du 26 mai 2016 créant le nom de six nouvelles voies sur la commune.

Une de ces nouvelles voies, située sur le lotissement ADN Patrimoine, ayant été nommée par erreur « impasse Louis Pasteur », Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle dénomination, à savoir « rue Louis Pasteur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de rebaptiser cette voie « rue Louis Pasteur ».

- FIN DE LA SEANCE -